

Les accords relatifs à la formation professionnelle de la branche de la restauration rapide

AKTO met à votre disposition ci-dessous les liens et résumés des différents accords en vigueur de la branche de la restauration rapide, en lien avec la formation professionnelle.

Qu'est-ce qu'un accord de branche ?

Un accord de branche est un accord conclu entre les organisations syndicales d'une branche et une ou plusieurs entreprises de la branche suite à une négociation. Cet accord définit un certain nombre de règles sur des thématiques telles que les conditions de travail, d'emploi, les droits sociaux ou encore la formation professionnelle.

Un accord peut avoir une portée nationale ou régionale et peut s'adresser seulement à une catégorie de salariés ou d'entreprises de la branche (cadres, entreprises de +50 ...)

Lorsqu'un **accord est étendu**, c'est à dire qu'il a fait l'objet d'un arrêté ministériel, alors celui-ci devient obligatoire à toutes les entreprises qui entrent dans son champ d'application professionnel et territorial.

Qu'est ce qu'un avenant ?

Un avenant est un accord qui vient modifier partiellement ou entièrement un accord antérieur toujours en vigueur.

Les accords et avenants qui vous sont présentés ci-dessous ont tous été étendus.

Accord du 1er juillet 2022 relatif aux priorités, aux objectifs et aux moyens de la formation professionnelle

A qui s'adresse cet accord ?

Les dispositions du présent accord sont applicables à l'ensemble des employeurs et des salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration rapide du 18 mars 1988 (IDCC n° 1501).

Résumé

Le présent accord sur les priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle a pour objet de définir une politique de branche en matière d'emploi et de formation professionnelle à l'une de ces dispositions.

Il s'inscrit dans la volonté réaffirmée des parties signataires de développer l'insertion professionnelle par la voie de l'alternance, mais aussi de faire de la formation un levier d'évolution des salariés dans leur parcours professionnel et de développement de leurs compétences. Dans ce cadre, le développement d'une politique de certification et de qualification est un des objectifs premiers des partenaires sociaux.

L'accord contient une présentation détaillée et pédagogique des différents dispositifs de la formation professionnelle et comprend un certain nombre de dispositions singulières. Les principaux points de l'accord portent sur :

- ✓ la liste des certifications considérées comme prioritaires
- ✓ la référence au contrat de professionnalisation expérimental et à l'ingénierie Prodiat en matière d'alternance
- ✓ l'obligation pour le tuteur /maître d'apprentissage de consacrer un temps suffisant au suivi des alternants
- ✓ l'identification des métiers en tension (cf. paragraphe consacré à la préparation opérationnelle à l'emploi)
- ✓ les domaines de formation prioritaires dans le cadre du plan de développement des compétences
- ✓ la périodicité spécifique de réalisation des entretiens professionnels

Accord du 2 avril 2019 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la restauration rapide (CPNEF-RR)

A qui s'adresse cet accord ?

Cet accord s'adresse aux entreprises et salariés de la convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration rapide.

Résumé

L'accord définit les rôles et missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la restauration rapide, ses attributions en matières d'emploi et les orientations en matière de formation professionnelle. Il précise également la composition, l'organisation et le fonctionnement de la CPNEFP-RR.

Zoom sur la contribution conventionnelle pour le développement du dialogue social pour les entreprises de la Restauration Rapide

Accord du 22 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle

A qui s'adresse cet accord ?

Cet accord s'adresse aux entreprises et salariés de la convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration rapide.

Résumé

Il aborde les dispositions relatives à la formation professionnelle dans la branche et plus précisément les sujets suivants :

- ✓ les priorités de la branche en matière de formation,
- ✓ l'entretien professionnel,
- ✓ les dispositifs de la formation professionnelle,
- ✓ la professionnalisation (Contrat de pro, VAE, tutorat),
- ✓ le passeport formation,
- ✓ l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications,
- ✓ durée. – formalités. – révision. – dénonciation de l'accord,

NB ; certains dispositifs listés dans l'accord n'existent aujourd'hui plus comme le DIF, plan de formation ...



Bon à savoir

Les dispositions spécifiques à la branche de la restauration rapide, établies dans les accords ci-dessus, ont été ajoutées sur les pages de contenu du site d'AKTO,
Pour accéder à ce contenu, sélectionnez votre secteur d'activité en **cliquant sur le bouton orange en haut à droite de notre site internet.**